



Obligation d'achat photovoltaïque

Les questions que vous vous posez
à propos de l'installation de panneaux photovoltaïques
et de l'obligation d'achat de l'électricité produite :

1. sur l'établissement du contrat d'achat
2. sur la gestion du contrat
3. sur la facturation de l'électricité produite

1. QUESTIONS RELATIVES A L'ELABORATION DU CONTRAT D'ACHAT

- **Je souhaite vendre à EDF de l'énergie d'origine photovoltaïque. Je souhaite m'équiper de panneaux solaires. Que dois-je faire ?**

Reportez-vous au « livret d'accueil du producteur » disponible en téléchargement sur le site : <http://achat-photovoltaïque.edf.fr/>, où toutes les démarches sont décrites.

Retrouvez nos fiches pédagogiques « énergie solaire » et « photovoltaïque » sur le site la production d'électricité EDF : <http://www.edf.com/120010i/Accueil-fr/EDF-Nos-Energies/solaire.html>

- **Je suis titulaire d'un contrat d'obligation d'achat de 20 ans. Pourquoi est-il non renouvelable ?**

Le paragraphe 5 de l'Art.33 de la loi du 9 août 2004 prévoit qu'une installation de production ne peut bénéficier de l'obligation d'achat qu'une seule fois et sans effet rétroactif.

Retrouvez la loi du 9 août 2004 et consultez la loi du 10 février 2000, qui a été modifiée par l'article 10 de la loi du 9 août 2004

<http://www.legifrance.gouv.fr> > rubrique « les textes législatifs et réglementaires »

- **Je dois désigner un « responsable d'équilibre », de quoi s'agit-il ? Comment est-il désigné ?**

La loi dispose que tout site de production ou de consommation est rattaché à un « responsable d'équilibre » (RE), responsable financièrement vis-à-vis du gestionnaire du réseau de transport (RTE) de l'écart entre injections et consommation sur son périmètre.

Selon la loi du 09 août 2004, seuls EDF et les Entreprises Locales de Distributions (ELD) sont habilités à proposer des contrats avec les tarifs réglementés de l'obligation d'achat.

Dans le cadre de l'obligation d'achat,

- Soit votre installation est raccordée au réseau EDF : EDF est alors l'acheteur de votre production, et doit être désigné comme responsable d'équilibre.
- Soit votre installation est raccordée au réseau d'une entreprise locale de distribution (ELD) : celle-ci est alors l'acheteur de votre production. Elle devra vous préciser quel responsable d'équilibre vous devez désigner.

- **Je suis locataire de mon logement. Je souhaite le faire équiper de panneaux photovoltaïques. Qui doit établir le contrat d'obligation d'achat ?**

Le contrat établi par l'agence obligations d'achats ne peut être signé que par le titulaire du contrat de raccordement, d'accès et d'exploitation (CRAE), qui est le propriétaire des panneaux photovoltaïques.

Si les travaux, après accord du propriétaire, ont été réalisés par le locataire, le contrat d'obligation d'achat ainsi que le contrat de raccordement, d'accès et d'exploitation (CRAE) seront au nom du locataire.

Lors d'un changement de locataire, il appartiendra au successeur, s'il souhaite racheter l'installation, lors du changement de bail, de faire modifier la raison sociale des contrats.

Si les travaux sont réalisés par le propriétaire, le contrat d'obligation d'achat ainsi que le contrat de raccordement d'accès et d'exploitation seront au nom du propriétaire, même si le bien est loué.

Dans ce cas, l'option de vente sera obligatoirement « en totalité », car la vente du surplus de production pour un logement habité par un locataire ne peut pas être mise en œuvre par un particulier (le propriétaire dans ce cas, puisqu'il vendrait à son locataire une part de l'électricité qu'il produit).

- ***Je suis promoteur d'un ensemble pavillonnaire dont toutes les maisons seront équipées de panneaux photovoltaïques. Qui doit établir le contrat d'obligation d'achat ?***

Chaque propriétaire devra établir un contrat à son nom pour sa propre maison.

Aussi, **en tant que promoteur**, vous devrez, tant que le programme n'est pas entièrement commercialisé, établir un contrat d'obligation d'achat par site de production, c'est-à-dire par maison.

La raison sociale du contrat sera modifiée lorsque la vente sera réalisée au bénéfice du nouveau propriétaire.

Nous vous adresserons alors un avenant tripartite au contrat d'achat qui transférera ce dernier au nouvel acquéreur.

L'acquéreur devra au préalable faire transférer à son nom le certificat d'obligation d'achat délivré par la DRIRE (Direction régionale de l'industrie, de la recherche et de l'environnement).

La date d'échéance initiale du contrat ne sera pas modifiée par le changement de raison sociale.

- ***Quels sont les rôles respectifs du gestionnaire du réseau de distribution (ERDF) et de l'agence d'obligation d'achat (EDF OA) ?***

Électricité Réseau Distribution France (ERDF) est chargé de gérer le réseau public de distribution, en maintenant la continuité de l'alimentation pour l'ensemble des clients, (clients EDF et non-EDF) et en garantissant un accès au réseau dans des conditions non discriminatoires.

A ce titre, son activité est séparée sur le plan organisationnel, comptable et managérial des autres activités du groupe EDF.

C'est donc directement à ERDF, via ses agences régionales (ARD), que vous devez vous adresser pour raccorder votre installation au réseau public et obtenir votre « Contrat de Raccordement, d'Accès et d'Exploitation » (CRAE).

Vous trouverez les informations utiles sur le site du gestionnaire de réseau <http://www.erdfdistribution.fr/>

EDF OA est l'agence qui gère les contrats d'achats d'énergie, dans le cadre réglementaire de l'obligation d'achat. C'est donc auprès de cette agence que vous devez faire les démarches pour obtenir votre contrat d'achat d'énergie aux conditions financières fixées par la loi. C'est également à l'agence EDF OA que vous adresserez votre facture pour percevoir le règlement de l'énergie que vous aurez mise à disposition sur le réseau.

- ***J'ai en ma possession mon certificat d'obligation d'achat et mon récépissé d'autorisation d'exploiter. Que dois-je faire avec ces documents ?***

Reportez vous au « livret d'accueil du producteur » disponible en téléchargement sur le site <http://achat-photovoltaïque.edf.fr/>, où toutes les démarches sont décrites.

- ***L'agence régionale du distributeur (ARD) me demande de lui désigner l'acheteur de l'énergie que va produire mon installation. Que dois-je répondre ?***

Aujourd'hui, dans le cadre des missions de Service Public, EDF - ou les Entreprises Locales de Distribution, lorsque l'installation est raccordée à leur réseau - sont tenus d'acheter l'énergie bénéficiant de l'Obligation d'Achat.

Ils sont les seuls habilités à proposer un contrat aux conditions réglementées de l'obligation d'Achat, et sont donc les seuls acheteurs que vous pouvez désigner à l'ARD.

- ***EDF fait-il des installations de panneaux photovoltaïques? EDF accorde-t-il des prêts pour ces travaux ?***

L'obligation d'achat est une mission de service public. A ce titre, l'agence obligation d'achat n'est pas habilitée à fournir des informations à caractère commercial.

Nous vous conseillons de vous rapprocher des entreprises proposant ces équipements ou de votre fournisseur d'énergie.

- ***Pouvez-vous m'indiquer des installateurs susceptibles de réaliser mon installation ?***

L'agence obligation d'achat n'est pas habilitée à vous donner des renseignements sur ces éléments.

L'obligation d'achat est une mission de service public : l'agence obligation d'achat ne peut être le relais commercial de tel ou tel installateur.

- ***Quelle puissance installée doit figurer sur les différents documents contractuels ?***

Les données de puissance que vous devez transmettre à l'agence d'obligation d'achat doivent toutes être cohérentes entre elles, et correspondre à la puissance maximale, en Watt crête de votre installation.

Ainsi, les puissances crête de la demande de contrat, celle du certificat d'obligation d'achat et celle de l'autorisation d'exploiter doivent impérativement être les mêmes au Watt près.

- ***Mon installation de panneaux photovoltaïques est terminée. Qui va venir effectuer le raccordement ?***

C'est le gestionnaire de réseau qui est l'interlocuteur pour cet acte technique. Vous pouvez contacter l'agence régionale du gestionnaire de réseau de distribution (ARD) qui a rédigé votre contrat de raccordement, d'accès et d'exploitation (CRAE). Elle vous donnera tous les renseignements permettant de prendre rendez-vous pour réaliser le raccordement.

Retrouvez les coordonnées des agences régionales sur le site du gestionnaire de réseau de distribution : <http://www.erdfdistribution.fr/>

2. Questions relatives la gestion du contrat d'achat

- ***Je suis titulaire d'un contrat antérieur à juillet 2006. Je souhaiterais bénéficier des nouvelles dispositions existantes après cette date, puisqu'elles sont plus favorables. Est-ce possible ?***

L'arrêté du 26 juillet 2006 ne prévoit pas de possibilité de changement de tarif pour une installation existante dont le contrat aurait déjà été signé par les deux parties.

Cependant, si vous avez réalisé une extension de votre installation, nous sommes en attente d'une décision pour vous préciser les modalités techniques qui permettront de prendre en compte votre production supplémentaire.

- ***Je suis propriétaire de ma maison et titulaire d'un contrat d'Obligation d'Achat pour une installation photovoltaïque. Je vends ma maison, ainsi que l'installation, que dois-je faire ?***

Vous devez signaler la vente à l'agence d'obligation d'achat, et fournir l'acte de vente mentionnant les panneaux.

L'acquéreur doit demander le transfert du certificat d'obligation d'achat à son nom à la DRIRE et le transmettre à l'agence d'obligation d'achat. Celle-ci vous adressera alors un avenant tripartite au contrat d'achat qui transférera ce dernier au nouvel acquéreur.

N'oubliez pas de procéder au relevé de production au jour de la vente et d'adresser la facture pour solde à l'agence obligation d'achat.

Retrouvez les coordonnées des DRIRE sur le « livret d'accueil du producteur » disponible en téléchargement sur le site <http://achat-photovoltaïque.edf.fr/>

- ***Je suis titulaire ainsi que mon épouse d'un contrat d'obligation d'achat pour une installation photovoltaïque. Nous divorçons, que devons-nous faire ?***

Vous devez signaler votre changement de situation à l'agence obligation d'achat et lui fournir les justificatifs nécessaires.

Celui qui conservera la propriété des panneaux doit demander le transfert du certificat d'obligation d'achat à son nom à la DRIRE et le transmettre à l'agence obligation d'achat.

Celle-ci adressera alors un avenant tripartite au contrat d'achat qui transférera ce dernier au nouveau propriétaire.

Les 3 parties concernées sont l'agence obligation d'achat (EDF OA), l'ancien propriétaire et le nouveau propriétaire.

Retrouvez les coordonnées des DRIRE sur le « livret d'accueil du producteur » disponible en téléchargement sur le site <http://achat-photovoltaïque.edf.fr/>

- ***Je suis titulaire d'un contrat de revente de mon électricité aux conditions de l'arrêté de 2006. Je souhaite rajouter des panneaux, que dois-je faire ?***

Vous devez procéder aux mêmes démarches que pour votre installation initiale et fournir les mêmes justificatifs.

Lorsque cette nouvelle installation sera mise en service, l'agence d'obligation d'achat vous transmettra un contrat, ainsi qu'un avenant à votre premier contrat afin de répartir, sur chacune de vos installations, l'énergie produite et enregistrée par votre compteur unique.

Vous devrez ensuite produire une facture à l'agence d'obligation d'achat pour chaque contrat à sa date anniversaire.

3. Questions relatives à la facturation de l'énergie

- ***Je suis à la date anniversaire de facturation. Comment dois-je établir ma facture ?***

Vous devez procéder au relevé des index de vos compteurs à la date anniversaire, précisée page 3, §9 de votre contrat.

S'il s'agit de la première année de facturation, il suffit de multiplier cette quantité par le prix de base de votre contrat, mentionné à l'article 5 de votre contrat.

Pour les années suivantes, vous devez toujours relever votre production à la date anniversaire. La quantité produite est égale à la différence entre les index de l'année en cours et de l'année antérieure.

Pour trouver le prix, vous multipliez le prix de base du contrat (article 5) par le coefficient L qui vous aura été transmis par l'agence obligation d'achat, soit par mail, soit par courrier.

Si vous ne l'avez pas reçu, nous pouvons vous le fournir, il vous suffit de nous préciser les indices de bases de votre contrat (article 6).

Vous pouvez également le calculer grâce aux explications du « livret d'accueil du producteur » disponible en téléchargement sur le site <http://achat-photovoltaïque.edf.fr>

- ***Quelle quantité d'électricité m'est accordée pour faire fonctionner mes auxiliaires en dehors des périodes de production de mon installation photovoltaïque sans avoir besoin de souscrire un contrat de fourniture ?***

Cette quantité est égale à 3% de la production moyenne annuelle de l'installation. Sa formule de calcul est :

$$\text{Puissance crête installée} \times 1500\text{h} \times 0.03.$$

Vous trouvez cette quantité à l'article 10 de votre contrat d'obligation d'achat.

- ***Je vous ai transmis la facture de l'énergie que j'ai produite pour l'année écoulée. Quand puis-je espérer être réglé ?***

Si elle est ne comporte pas d'erreur, votre facture sera réglée entre 20 à 30 jours après sa réception par EDF.

- ***Mon compteur de production est en panne, que dois-je faire ?***

Vous devez vous mettre en contact avec l'agence régionale du gestionnaire de réseau dont vous dépendez afin qu'il dépanne ou change votre compteur.

Pour l'estimation de votre production durant cette panne :

- soit des relevés intermédiaires existent et, dans ce cas, ils serviront de base pour le calcul de cette estimation,
- soit il n'y a pas de relevé, et nous analyserons ensemble votre estimation de la production de votre installation sur la période de facturation, au regard des quantités habituellement produites par des installations analogues (puissance, ensoleillement, ...)